

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
MARCHE ET COMBRAILLE EN AQUITAINE**

**Délibération n°2024-039 du 10 avril 2024  
Portant sur l'adoption du tableau des effectifs**

L'an Deux Mille Vingt-quatre, le dix avril à 17 heures, le Conseil de la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine, légalement convoqué le 4 avril 2024, s'est réuni en session ordinaire à la salle de la Culture à CHÉNÉRAILLES, sous la présidence de Monsieur Gérard GUYONNET, Président.

Nombre de conseillers en exercice : 62

Présents : 46	Votants : 53	POUR : 17
Pouvoirs : 7	Abstentions : 5	CONTRE : 31
Excusés : 4 Absents : 5	Exprimés : 48	

**Présents** : MM. GUYONNET, SIMONET V, DUBSAY, GRASS, GRANGE, VENTENAT, VERGNE *suppléant* MOUNAUD, BIGOURET, RICHIN, DESCLOUX, SIMON, LE CORRE, BERTHON, SCARAMUCCIA, FERRIER, DECHAMPS *suppléante* JOULOT, ÉCHEVARNE, PERRIER S, BOUCHET, VERDIER, LUQUET L, GALINDO, NOVAIS, CONCHON, VIRGOULAY, GIRAUD LAJOIE, FAUCONNET, COTENTIN, MONTEIL, MAZET, PAYARD J, SCHMIDT, MOREAU, DESGRANGES, LUQUET A, BERGER, BOUGEROLLE *suppléante* MÉANARD, DESARMENIEN, WELZER, CHEFDEVILLE, MORANÇAIS, CORDIER, PINLON, BREUIL, GLOMOT, FAUCHER.

**Pouvoirs** : PIERRON à VERDIER, BOUDINEAU à FERRIER, RAMOS à FAUCONNET, PAYARD C à MAZET, SOULEBOT à FAUCHER, PLAS à VIRGOULAY, FONTVIELLE à DESARMÉNIEN.

**Excusés** : JAMME, D'HULSTER, ROULLAND, TRIMOULINARD.

**Absents** : SIMONET B, PERRIER F, VIALTAIX, BRUNET, LARGE.

**Secrétaire de séance** : Alexandre VERDIER

Rapporteur : Jean-Claude DUBSAY, Vice-président

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les articles L115-1 à L115-6 et L421-6 à L421-8 du Code Général de la Fonction Publique portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** les articles L332-24 à L332-26 du Code Général de la Fonction Publique portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Il est donc proposé au Conseil communautaire de bien vouloir :

- ADOPTER le tableau des effectifs et des emplois, annexé à la présente délibération ;
- PRÉCISER que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés sont prévus au budget 2024.

Le Conseil communautaire se prononce CONTRE cette délibération à la MAJORITÉ.

Accusé de réception en préfecture  
023-200067593-20240410-2024-039-DE  
Date de télétransmission : 18/04/2024  
Date de réception préfecture : 18/04/2024

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
MARCHE ET COMBRAILLE EN AQUITAINE**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,  
Affiché et transmis en sous-préfecture le 18 avril 2024  
Pour copie conforme, le 18 avril 2024

Le Président,  
**Gérard GUYONNET**

Le Secrétaire de séance  
**Alexandre VERDIER**



A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Alexandre Verdier', written over a horizontal line.

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (article R.421-1 du Code de Justice administrative).

Accusé de réception en préfecture  
023-200067593-20240410-2024-039-DE  
Date de télétransmission : 18/04/2024  
Date de réception préfecture : 18/04/2024